



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-quatre**
Le huit avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. Mme AUBIN.
M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN.
Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES. Mme
PÉRICHON. M. BOUTONNAT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

**DATE DE
CONVOCAION
29 MARS 2024**

**DATE D'AFFICHAGE
29 MARS 2024**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 21
PRESENTS : 16
VOTANTS : 17**

Excusé :

- **M. FERBOS, pouvoir à Mme QUATRESSOUS.**

Absents :

- **M. HUSSON,**
- **Mme MOUILLÈRE,**
- **Mme VAZ,**
- **M. MARTIN.**

**OBJET : CRÉANCES
IRRÉCOUVRABLES –
ADMISSION EN NON-
VALEUR. SUITE
CRÉANCE ÉTEINTE.**

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

Monsieur le Président explique à l'assemblée que plusieurs titres émis sur le budget Assainissement de Lapalisse (13803) demeurent impayés pour le montant suivant : 174,24 €

Cette liste est jointe à la présente délibération.

Monsieur le Trésorier ne pouvant recouvrer ces sommes auprès des usagers : il s'agit de créance éteinte dont le recouvrement est impossible, aussi il demande l'admission en non-valeur de cette créance.

Ces créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- d'un prononcé d'effacement de dette dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour le montant cité ci dessus,

- de mandater Monsieur le Maire pour passer les écritures comptables correspondantes sur le budget annexe Assainissement à l'article 6542 sur l'exercice 2024.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

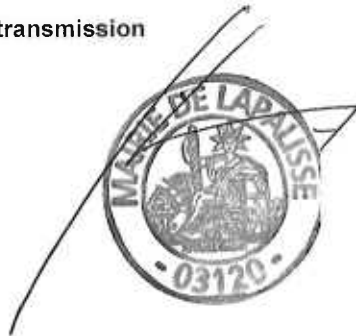
Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le 19 AVR. 2024

Le Maire,

Publié ou Notifié

le : - 9 AVR. 2024

Accusé de réception de la télétransmission
le :

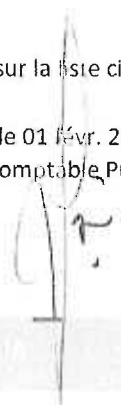


Collectivité : **13803 - ASSAINISSEMENT LAPALISSE -**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 01 févr. 2024
Le Comptable Public



Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	174,24 €	
Total	174,24 €	

A *lapalisse*
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

Le - 9 AVR. 2024



Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 003-210301388-20240408-CREANCESIRR0423-DE



1 SUR 2

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	33000069-14	DE PIN Sebastien	59,58	Surendettement et décision effacement de dette		
2022	33000203-6	DE PIN Sebastien	114,66	Surendettement et décision effacement de dette		
		DE PIN Sebastien (Total pour le débiteur)	174,24 €			
		Grand Somme	174,24 €			